

**DECISION n°1101761
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR
Champagne-Ardenne**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Champagne-Ardenne signée le 16 décembre 2015,
- Vu la délibération n° CA 19-23 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « **Plantation de haies et d'arbres intra-parcellaires** » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 Champagne-Ardenne et l'année 2022 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL			
PCAE 2022 – Mesure 4.4	21 582 €	0 €	21 582 €	0 €	24 337 €	45 919 €
<i>Imprévus</i>			0 €			
TOTAL			21 582 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025. Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31/12/2024.

Date : **16 MARS 2023**

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



Sandrine ROCARD

¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Dpt Concerné	N° Pacage	N° Osiris	Nom/ Société	Ville	Montant subventionnable (HT)	Taux de base	Montant total d'aide	Aide AESN	Aide Feeder
10	10163108		EARL ELEVAGE JP BIO	VILLECHETIF	13 876,17 €	90 %	12 488,55 €	5 869,61 €	6 618,93 €
51		RCHA040422DT0510093	EI GERARD GEOFFREY	HEILTZ-LE-HUTIER	22 455,66 €	90 %	20 210,10 €	9 498,75 €	10 711,35 €
52	52012670	RCHA040422DT0520017	SCHWARTZ Pascal	CHOIGNES	14 689,00 €	90 %	13 220,10 €	6 213,45 €	7 006,65 €
					51 020,83 €		45 918,75 €	21 581,81 €	24 336,93 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Toutes mesures confondues	Imprévus	TOTAL
Décision n° 1060189	625 075 €	7 149 €	632 224 €
Décision n° 1060191	85 047 €	1 037 €	86 084 €
Décision n° 1060358	753 506 €	6 412 €	759 918 €
Décision n° 1065761	1 676 954 €	16 770 €	1 693 724 €
Décision n° 1066501	642 166 €	6 422 €	648 588 €
Décision n° 1067306	61 103 €	1 656 €	62 759 €
Décision n° 1067116	3 587 700 €	357 965 €	3 945 665 €
Décision n° 1073204	1 252 251 €	12 523 €	1 264 774 €
Décision n° 1073417	336 891 €	3 369 €	340 260 €
Décision n° 1074326	2 372 708 €	0 €	2 372 708 €
Décision n° 1074429	19 337 €	0 €	19 337 €
Décision n° 1077268	38 665 €	0 €	38 665 €
Décision n° 1082640	46 474 €	0 €	46 474 €
Décision n° 1082641	108 369 €	0 €	108 369 €
Décision n° 1082642	7 923 518 €	0 €	7 923 518 €
Décision n° 1086706	925 299 €	0 €	925 299 €
Décision n° 1087991	2 195 807 €	0 €	2 195 807 €
Décision n° 1091781	2 183 235 €	0 €	2 183 235 €
Décision n° 1096530	1 636 596 €	16 366 €	1 652 962 €
Décision n° 1101147	268 271 €	1 729 €	270 000 €
Décision n° 1101290	2 802 €	0 €	2 802 €
Décision n° 1101291	2 548 012 €	0 €	2 548 012 €
Décision n° 1101761	21 582 €	0 €	21 582 €
Montant cumulé sur la période 2015-2022	29 311 368 €	431 398 €	29 742 766 €